



UFC Union Fédérale des Consommateurs  
**QUE CHOISIR** *Martigues - Côte Bleue - Étang de Berre*

8 BD I ET F JOLIOT CURIE 13500 MARTIGUES  
Site Internet : [ufcmartigues.e-monsite.com](http://ufcmartigues.e-monsite.com)  
SIRET : 381 938 364 00027

☎ : 04 42 81 10 21 📠 04 42 06 52 65  
Mél : [contact@artigues.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@artigues.ufcquechoisir.fr)  
APE 9499Z

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE ACCÈS AUX SOINS

### L'UFC – Que Choisir de Martigues Côte Bleue Étang de Berre alerte sur l'aggravation de la fracture sanitaire dans notre département

Quatre ans après un premier état des lieux de l'accès aux soins dans notre département, l'UFC – Que Choisir de Martigues Côte Bleue Étang de Berre présente aujourd'hui les résultats d'une étude exclusive qui montre l'aggravation des déserts médicaux et la progression des dépassements d'honoraires sur notre territoire. Les résultats commune par commune sont disponibles gratuitement sur [www.quechoisir.org](http://www.quechoisir.org).

Pour saisir la réalité vécue par les usagers du système de santé de notre territoire, l'accès aux soins doit être abordé conjointement dans ses deux dimensions : géographique et financière. C'est pourquoi notre étude porte sur l'offre exhaustive de médecins de ville de quatre spécialités (généralistes, ophtalmologistes, gynécologues et pédiatres), sur tout le département, en tenant compte de leur niveau de tarif le plus fréquent.

**Déserts médicaux : la situation continue à se dégrader, surtout pour les habitants de la Côte Bleue, du tour et de l'Ouest de l'Étang de Berre.** Dans notre département, l'accès aux médecins libéraux devient de plus en plus compliqué. Ainsi, depuis 2012, 9 % des habitants des Bouches du Rhône ont vu leur accès géographique aux médecins généralistes reculer. Et cet élargissement des déserts médicaux concerne davantage encore les spécialistes : 22 % de la population du département ont vu se réduire leur accès aux ophtalmologistes 51 % aux pédiatres, et même 76 % pour les pédiatres.

Conséquence de cette évolution, en 2016, c'est 28% de la population qui vit dans un désert médical pour l'accès aux ophtalmologistes.

#### **Dépassements d'honoraires : un frein supplémentaire à l'accès aux médecins spécialistes**

Quand on trouve un médecin, encore faut-il avoir les moyens de le consulter. C'est là que la problématique des dépassements d'honoraires prend toute son importance, notamment pour les usagers pas ou peu couverts par leur complémentaire santé, pour qui l'offre médicale disponible se réduit fortement.

Si les médecins généralistes pratiquent peu dépassements d'honoraires, ils sont en cours de généralisation chez les spécialistes. Ainsi, si l'on considère l'accès aux ophtalmologistes, ce sont 51 % des habitants qui peinent à trouver un médecin au tarif de la sécurité sociale. Et trouver un gynécologue au tarif opposable ne sera pas une sinécure dans les communes de Martigues, Miramas, Port Saint Louis et les Saintes Maries de la Mer

#### **Une carte interactive gratuite pour connaître les résultats de votre commune**

Décidée à alerter les usagers et les pouvoirs publics sur la dégradation inacceptable de l'accès aux soins dans notre territoire, l'UFC – Que Choisir met à disposition gratuitement sur son site internet <https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-acces-aux-soins-en-france-la-fracture-s-aggrave-n21799/> la carte interactive de la fracture sanitaire, pour que chacun puisse vérifier l'accès aux soins de sa commune, pour tout le département, selon le tarif maximal toléré.

**Au vu de ces éléments, l'UFC – Que Choisir appelle les pouvoirs publics à tirer les leçons des échecs passés, et à mettre (enfin !) en œuvre une politique ambitieuse pour garantir l'accès de tous à des soins de qualité. C'est pourquoi l'UFC – Que Choisir de Martigues Côte Bleue Étang de Berre demande aux parlementaires du département d'intervenir pour mettre en place :**

- **La fermeture de l'accès au secteur 2 : les effets délétères du secteur 2 (dépassements d'honoraires libres) ne sont plus à prouver. Le Contrat d'accès aux soins (dépassements encadrés) ne pourra produire ses effets que s'il cesse d'être facultatif, pour devenir le substitut du secteur 2 dont l'accès doit être fermé.**
- **Un conventionnement sélectif des médecins : toute nouvelle installation dans un territoire où l'offre est surabondante ne doit pouvoir se faire qu'en secteur 1 (sans dépassements d'honoraires), ce qui permettra une meilleure répartition géographique des médecins.**

**CONTACT PRESSE : Roger Cervera 06 95 95 85 54**